



194, route de la Mairie
76840 Hénouville

Téléphone : **02 35 32 02 07**

Courriel :

mairie.henouville@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mars 2022

Objets	Dates
Convocation	17/03/2022
Affichage	17/03/2022
Réunion	24/03/2022

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

L'an deux mille vingt-deux, **le jeudi vingt-quatre mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Hélène LESEIGNEUR, Sylvain HAMEL, Jean-Paul Thomas, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Carlos BERTIN, Laure LANGLOIS, Gérard LAILLIER, Philippe COQUEREL, Jean-Marie ROYER, Sylvie HUONNIC, Sylvain PARIS, Olivier LANGLOIS.

Excusés : Emmanuelle ROGER-GALERNE, Isabelle URSIN, Giovanni MASO

Absents :

Pouvoirs :

Emmanuelle ROGER-GALERNE à Jean-Marie ROYER

Isabelle URSIN à Laure LANGLOIS

Giovanni MASO à Jean-Paul THOMAS

Secrétaire de séance : Carlos BERTIN

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Monsieur Sylvain PARIS ne prend pas part au vote

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu

Remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil Municipal

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant formation des commissions,
Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu les délibérations 23-2020 et 25-2020 du 25 mai 2020.

Le Conseil Municipal d'Hérouville est composé de 15 membres. Ces personnes sont élues pour la durée de la mandature municipale.

Suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal, en l'espèce Madame Stéphanie AUBRY en date du 07 février 2022, Monsieur Sylvain PARIS est nommé pour pourvoir le poste vacant au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration du Conseil Communal d'Action Social. Son mandat expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Monsieur Sylvain PARIS en lieu et place de Madame Stéphanie AUBRY prendra place au sein des commissions suivantes :

- Urbanisme, Cimetière, Travaux, Sécurité, Entretien des bâtiments communaux,
- Commission de révision des listes électorales.

Arrêté de cette nomination a été pris le 18 février 2022.

Approbation de cette nomination

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Monsieur Sylvain PARIS ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité .

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ordre du jour, auquel il propose d'ajouter les trois points suivants :

- ⇒ Sollicitation d'un emprunt pour l'édification du City Stade,
- ⇒ Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité aux communes de moins de 2000 habitants – Renouvellement de la convention,
- ⇒ Convention pour le paiement de la garderie en chèque emploi service universel.

Et le retrait du sujet suivant :

- ⇒ Convention de participation financière pour l'accès des Hénouvillais à la piscine municipale de CANTELEU.

1. Finances :

- ⇒ Adoption du compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats de la Régie des transports,
- ⇒ Adoption du compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats de la commune,
- ⇒ Présentation du budget prévisionnel de la régie des transports 2022,
- ⇒ Subvention communale 2022 au CCAS,
- ⇒ Subvention communale 2022 à la Régie des transports,
- ⇒ Subventions communales 2022 aux associations,
- ⇒ Taux des taxes directes locales,
- ⇒ Provision dans le cadre des contentieux,
- ⇒ Participation financière au transport scolaire 2022-2023,
- ⇒ Sollicitation d'un emprunt pour l'édification du City Stade
- ⇒ Budget prévisionnel 2022,
- ⇒ Demandes de subventions (FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique) - ...),
- ⇒ Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité aux communes de moins de 2000 habitants – Renouvellement de la convention.

2. Urbanisme et voirie :

- ⇒ Lancement de la procédure de cession de deux chemins ruraux,
- ⇒ Cession à titre gratuit de trois parcelles de terrain situées à Hénouville bord de Seine.

3. Participation financière de la commune :

- ⇒ Aide d'urgence exceptionnelle visant à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine,
- ⇒ Convention pour le paiement de la garderie en chèque emploi service universel.

4. Informations

- ⇒ Elections présidentielles,
- ⇒ Elections législatives,
- ⇒ Point City stade.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ODJ.

Régie transport : Compte de gestion 2021	N°12-2022
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget de la régie de transport 2021, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Monsieur Sylvain HAMEL expose aux membres du Conseil Municipal les éléments financiers du compte administratif 2021.

Madame Sylvie HUONNIC demande si l'on sait comment est calculée la subvention de la Métropole ?

Monsieur Sylvain HAMEL répond que nous n'avons pas d'information sur les modalités de calcul de la Métropole.

Monsieur Gérard LAILLIER, doyen de séance fait procéder au vote pour l'approbation du compte du compte administratif 2021.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve : le compte administratif 2021 du budget de la régie de transport.

1° Prend acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	14 752,88 €	Prévues	28 727,23€
Réalisées	14 752,88 €	Réalisées	9 005,14€
Recettes		Recettes	
Prévues	14 752,88 €	Prévues	28 727,23€
Réalisées	14 752,88 €	réalisées	21 717,69€

*Inclus le 002 report à nouveau 2021

Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement	0€
Fonctionnement résultat de l'exercice 2020	3 227,23€
Fonctionnement résultat de l'exercice 2021	9 485,32€
Résultat de clôture	12 712,55€

2° Constate pour la comptabilité du budget de la régie de transport : les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation, de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser sur la section INVESTISSEMENT DEPENSES : Chapitre 21 : 0€

4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Monsieur Jean-Marie ROYER ne participe pas au vote

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Régie transport : Affectation des résultats	N°14-2022
--	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Le Conseil Municipal après en avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

▪ Un résultat d'exercice 2020 de	3 227,23€
▪ Un excédent reporté de 2021 de	9 485,32€
Soit un total de 12 712,55€	
▪ Un déficit d'investissement de	0€
▪ Un déficit des restes à réaliser de	0€
Soit un besoin de financement de 0€	

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	12 712,55€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE 1068	0€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	0€

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget de la commune 2021, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Monsieur Sylvain HAMEL expose aux membres du Conseil Municipal les éléments financiers du compte administratif 2021.

Monsieur Gérard LAILLIER, doyen de séance fait procéder au vote pour l'approbation du compte administratif 2021.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve : le compte administratif 2021 du budget de la commune.

1° Prend acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	1 104 531,12€	Prévues	1 851 399€
Réalisées	140 640,80€	Réalisées	835 392,97€
Recettes		Recettes	
Prévues	1 104 531,12€	Prévues	1 851 399€
Réalisées	168 568,11€	Réalisées	982 361,80€

Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement	+ 27 927,37€
Fonctionnement	+ 146 968,83€

	Résultat CA 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat final hors RAR
Investissement	- 89 906,50€	/	27 927,31€	-61 979,19€
Fonctionnement	876 087,30€	18 403,30€	146 968,83€	1 004 652,83€

2° Constate pour la comptabilité du budget de la commune les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation, de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser sur la section INVESTISSEMENT DEPENSES : Chapitre 21 : 0 €

4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Monsieur Jean-Marie ROYER ne participe pas au vote

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commune : Affectation des résultats	N°17-2022
--	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Vu l'état des restes à réaliser ci-dessous,

	Résultat Final hors restes à réaliser	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Clôture de l'exercice
Investissement	-61 979,19€	/	/	-61 979,19€
Fonctionnement	1 004 652,83€	/	/	1 004 652,83€
Excédent tenant compte des restes à réaliser				942 673,64€

Le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats suivants :

R001 report du résultat	61 979,19€
Affectation de l'excédent reporté (ligne 002)	942 673,64€
Affectation au compte 1068	61 979,19€

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Régie transport Budget Prévisionnel 2022	N°18-2022
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la Commission des finances du 10 mars 2022,
Le conseil municipal vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

<i>Chap./Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>CA2021</i>	<i>BP2022</i>
011	Charges à caractère général	9 005,14	10 400,00
6061	fournitures entretien	86,94	100
6063	fournitures entretien	0,00	0
6066	Carburants	2 912,75	3800
61528		62,99	0
6155	Sur biens immobiliers	2 766,76	3000
6156	Maintenance	0,00	0
616	Primes d'assurances	2 939,70	3000
618	Divers	236,00	500
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	6 800,00
6410	Rémunérations du personnel	0,00	4 200,00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyances	0,00	2 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	100,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 200,00
6571	Subventions d'équipement aux organismes publics	0,00	5 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante	0,00	200,00
022	Dépenses imprévues	0,00	8 312,55
022	Dépenses imprévues	0,00	8 312,55
		23 758,02	45 465,43

Recette - Section Fonctionnement

Chap./Articles	Désignation	CA2021	BP2022
74	Subventions d'exploitation	18 490,46	18 000,00
741	Subvention Métropole	18 490,46	18 000,00
742	Subvention commune	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 227,23	12 712,55
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 227,23	12 712,55
		36 470,57	45 465,43
		12 712,55 €	

Dépense - Section investissement

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 752,88	14 752,88
1391	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	14 752,88	14 752,88

Recette - Section investissement

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 752,88	14 752,88
2818	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	14 752,88	14 752,88

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commune : Subvention communale 2022 au CCAS

N°19-2022

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Monsieur Sylvain HAMEL expose que le fonctionnement et l'équilibre du budget primitif du CCAS nécessitent le versement d'une subvention communale afin d'autoriser ses activités. Il est à noter que le budget 2022 est en hausse par rapport à 2021. Le Président de séance propose de délibérer sur une subvention communale à hauteur de 11 955,18€.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commune : Subvention communale 2022 à la Régie de Transport	N°20-2022
--	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la commission des finances du 10 mars 2022,

Monsieur Sylvain HAMEL expose que le fonctionnement et l'équilibre du budget primitif de la Régie des transports étant assuré par un solde d'ouverture de 12 712,55€, il n'est pas nécessaire de verser en 2022 une subvention communale.
Le Président de séance propose de délibérer sur cette absence de subvention communale.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commune : Subventions communales 2022 aux associations	N°21-2022
---	------------------

Rapporteur Madame Hélène LESEIGNEUR,
Vu la commission communication, culture et vie associative du 25 janvier 2022,
Vu la commission finances du 10 mars 2021,

Madame Sylvie HUONNIC déclare que l'an passé, il avait été projeté d'établir un état des lieux afin d'expliquer les modalités d'attributions des subventions

Madame H  l  ne LESEIGNEUR indique qu'   reception des dossiers, une analyse des donn  es est r  alis  e, par ailleurs il est tenu compte du nombre d'adh  rents, des r  sultats (exemple du tennis club qui a remport   des championnats) etc.

Monsieur Sylvain HAMEL indique que lors de la commission, les comptes ont   t   resserr   et que les dossiers ont   t   examin   en fonction des attentes mais aussi des d  clarations de projets.

Monsieur G  rard LAILLIER d  clare que pour des facilit  s comptables, deux clubs ont accept   des baisses de subvention de 100  .

ASSOCIATIONS	2022	Ne prends pas part au vote
A.D.H.	500	JP.THOMAS G.LAILLIER S.HUONNIC Ph.COQUEREL
Anciennes voitures des blanches falaises	150	
Accueil des ��coliers 6-12 ans / Centre de loisirs	2000	
APECHE	500	
Ass Anciens Combattants	200	
Au fil du temps (A��n��s)	900	G.LAILLIER S.HUONNIC Ph.COQUEREL JM.ROYER
Club h��nouvillais de Danse salon	60	
Comit�� des F��tes	2300	JP.THOMAS G.LAILLIER S.HAMEL
Coop��rative ��cole ��l��mentaire et maternelle	3500	
DDEN D��l��gu��s d��partementaux de l'��ducation	51	
Gym et danse d'H��nouville	1500	S.HUONNIC D.LOHNHERR
H��nouville Rando	160	JP.THOMAS S.HUONNIC Ph.COQUEREL
Jardin d'��veil	350	
Jeunes Sapeurs pompiers	200	
JUDO Canteleu	500	
Musiques en boucles	3000	JM.ROYER
Petite Pousse	200	
Relais des arts	1000	G.LAILLIER H.LESEIGNEUR
Scouts marins de Rouen / base H��nouville	400	S.HAMEL
Sport �� Loisir tennis de table	44	
Tennis Club	800	
Union sportive For��t de Roumare	400	
Yacht club	1600	S.PARIS L.LANGLOIS H.LESEIGNEUR
TOTAL	20315	

Apr  s avoir d  lib  r  , la pr  sente d  lib  ration est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	2
Pour	13

G  rard LAILLIER et Sylvie HUONNIC

Le conseil municipal approuve    la majorit  .

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la commission des finances en date du 10 mars 2022

A compter de 2021 les communes ne perçoivent plus directement le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et donc les contribuables en sont exonérés progressivement jusqu'en 2023.

La suppression de la taxe d'habitation s'accompagne d'une garantie des ressources des communes. Cette garantie se traduit par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

2 taux de taxes directes locales restent à définir par une commune :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Il est proposé pour 2022 de ne pas modifier le taux de la taxe communale sur les propriétés bâties (TFPB) à 50,36%

Pour rappel, ce taux a été composé en 2021 par le taux communal de 25% et le taux départemental de 25,36% pour la Seine-Maritime.

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Il est proposé en 2022 un taux inchangé par rapport à 2021 50,8%

Monsieur le Maire propose de voter :

- Taux Communal de TFPB de référence 2022 : 50,36%
- Taux du foncier non bâti : 50,8 %

Philippe COQUEREL demande depuis quand il n'a pas été augmenté.

Jean-Marie ROYER précise depuis 2001, pour l'instant nous ne l'avons pas fait, mais la commune n'est pas à l'abris de devoir le faire en cas de mauvaises surprises.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son art R2321-3 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

M. HAMEL expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions constituées suivent le régime semi-budgétaire de droit commun. Elles se traduisent au budget par une dépense de fonctionnement et seront suivies dans un tableau annexé au Budget et aux Compte Administratif de la commune.

Tout particulièrement, une provision pour litige doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,

Il s'avère que la Collectivité est mise en cause dans un dossier d'urbanisme «Chaussée Bertrand » à hauteur de 500000 euros.

Il convient donc de voter la constitution de la dite provision et de l'inscrire à l'article 68 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son art R2321-3 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

M. HAMEL expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions constituées suivent le régime semi-budgétaire de droit commun. Elles se traduisent au budget par une dépense de fonctionnement et seront suivies dans un tableau annexé au Budget et aux Compte Administratif de la commune.

Tout particulièrement, une provision pour litige doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,

Il s'avère que la Collectivité est mise en cause dans un dossier d'urbanisme «Rue des saules» à hauteur de 60000 euros.

Il convient donc de voter la constitution de la dite provision et de l'inscrire à l'article 68 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commune : Participation financière au transport scolaire 2022-2023

N° 25-2022

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

La commune soutient les familles pour le transport scolaire des collégiens et des lycéens. Ce soutien est valable pour n'importe quel établissement dans lequel les études sont suivies. A titre d'information, en 2021/22, la commune a aidé 52 enfants.

Ce soutien est de 70 euros par enfant et il est proposé de poursuivre cette action pour l'année 2022/2023 au même tarif.

Chaque famille pourra déposer un dossier en mairie.

Monsieur le Maire propose de voter une aide par collégien ou lycéen Hénouvillais de 70 euros.

«

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Sollicitation d'un emprunt pour l'édification du City Stade	N°26/2022
--	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36,

Vu la délibération 16-2020 du 25 Mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au maire et notamment « lui permettant de procéder dans la limite d'un montant unitaire de 1,5 Millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charges ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article 2221-5-1, sous réserves des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Vu la délibération 55-2021 en date du 27 mai 2021 autorisant l'implantation d'un City Stade sur la commune d'Hénouville,

Vu la délibération 78-2021 en date du 2 décembre 2021 relative au choix de l'entreprise prestataire pour la construction du City stade.

Vu la délibération 7-2022 en date du 27 janvier 2022 relative à la sollicitation d'un emprunt pour l'élaboration du City Stade,

Considérant qu'une subvention nous est d'ores et déjà refusée par l'Agence Nationale du Sport et qu'un emprunt à hauteur de 40.000€ avait été acté lors du Conseil Municipal précédent.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'augmenter l'emprunt pour financer une partie du City Stade à 55.000€.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à consulter les organismes bancaires afin de rechercher et contracter le meilleur prêt possible dans la limite de 55 000 €.

Il conviendra d'inscrire la dépense d'investissement et son financement par l'emprunt au chapitre 16 du budget prévisionnel 2022.

Section d'investissement	
Dépense art. 2111 City Stade	55 000 €
Recette art. 1641 Emprunt	55 000 €

Afin de poursuivre cette opération il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- ⇒ Inscrire la dépense et la recette au budget 2022,
- ⇒ A choisir l'organisme bancaire,
- ⇒ Signer tous les actes qui permettront de finaliser ce dossier.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commune : Budget Prévisionnel 2022	N°27-2022
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Vu la commission finances du mardi 10 mars 2022,

Vu les commissions :

- affaires scolaires et notamment celle du 18 janvier 2022,
- travaux et notamment celle du 22 janvier 2022,
- énergie et notamment celle du 23 janvier 2022,
- communication et notamment celle du 25 janvier 2022,
- commission générale et notamment celle du 15 février 2022

Comme tout budget communal, le budget 2022 reprend des dépenses et des recettes incontournables mais aussi de nouvelles dépenses, recettes et investissements qui sont l'expression des choix de l'équipe municipale.

L'équipe a attaché une grande importance à travailler par remontée successive pour aboutir au vote du budget.

- Echange avec le CCAS
- Travail en commission
- Echange en Bureau Municipal

Par-dessus tout, le budget se doit d'être prudent et doit prévoir des provisions dès lors que des risques apparaissent. C'est le cas en 2021 avec 2 risques liés à l'urbanisme, l'un situé Chaussée Bertrand et l'autre Rue des Saules. Ces deux risques s'élèvent à 560000 euros. Ces provisions pourront évoluer dans le temps selon les évènements judiciaires.

En complément, il me semble important de faire un focus sur les principaux éléments de fonctionnement de ces 2 premières années de mandat qui impactent le budget :

Nouvelles dépenses de fonctionnement pérennes en 2022	
Embauche d'un 0,8 ETP pour les services administratifs	24 000
Embauche d'un demi ETP pour les services scolaires	20 000
Prestation complémentaire de service technique	8 500
Prestation complémentaire de service de ménage à l'école	8 500
Subvention complémentaire pour le Centre de loisirs pour compenser le tarif appliqué à 18 € au lieu de 22 €	3 000
Soit environ	64 000

Dépenses Fonctionnement particulière en 2022	
Salon du livre et de la BD	2 000
Fête de la Musique	1 500
Concert classique	500
Subvention exceptionnelle YCR (22 et 23)	5 000
Soit environ	9 000

Recette de Fonctionnement 2022	
Augmentation des Taxes Foncières et compensation de la taxe d'habitation par augmentaion de la Base mais pas des taux d'imposition	50 000

Principales dépenses investissement 2022	
City Stade	125 000
Réserve Foncière	52 000
Réparation Presbytère	40 000
Rénovation énergétique école	32 000
Tondeuse	30 000
Recettes investissement	
Recherche active mais prudence volontaire sur l'obtention des subventions	

A la suite de quoi, Monsieur Monsieur Sylvain HAMEL présente le Budget Primitif de l'exercice 2022 équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	281 488,06 €	013	Atténuations de charges	- €
012	Charges personnel et frais	409 100,00 €	70	Ventes prestations de services	79 500,00 €
014	Atténuations de produits	56 619,00 €	73	Impôts, taxes, compensations	690 215,00 €
65	Autres charges de gestion	88 370,18 €	74	Dotations	193 960,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €	75	Autres produits de gestion	12 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 550,00 €	76	Produits financiers	4 205,00 €
68	Provisions	560 000,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
022	Dépenses imprévues	21 397,00 €	002	Excédent N-1 reporté	942 673,64 €
Total dépenses réelles		1 435 524,24 €	Total recettes réelles		1 922 553,64 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	- €	042	Opérations ordre transfert entre sections	- €
023	Virement à la section d'investissement	487 029,40 €			
Total opération d'ordre		487 029,40 €	Total opération d'ordre		- €
Dépenses courantes 838 577,24 €			Recettes courantes 979 880 €		
Dépenses totales fonctionnement		1 922 553,64 €	Recette totales fonctionnement		1 922 553,64 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
001	Déficit d'investissement N-1	61 979,19€	001	Excédent d'investissement N-1	
16	Capital des emprunts	29 400,00€	10	FCTVA	63 280,43€
20	Frais d'études	-€	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	61 979,19€
204	Subventions d'équipement versées	131 000,00€	13	Subventions	40 024,17€
21	Immobilisations corpo + régie	483 434,00€	16	Emprunts	55 000,00€
23	Immobilisations en cours + Régie	-€	024	Produit de cession d'immobilisation	-€
020	Dépenses imprévues	14 500,00€	27	Autre immobilisation financière	13 000,00€
Restes à réaliser		-€	Restes à réaliser		-€
Total dépenses réelles hors opérations		720 313,19€	Total recettes réelles hors opération		233 283,79€
040	Opérations d'ordre transf entre sections	-€	040	Opérations ordre transfert entre section	-€
041	Opérations patrimoniales (opér. d'ordre)	-€	041	Opérations patrimoniales	-€
Total opérations d'ordre		-€	021	Virement de la section investissement	487 029,40
Dépenses totales d'investissement		720 313,19€	Total opération d'ordre		487 029,40€
			Recettes totales d'investissement		720 313,19€

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	3
Pour	

Gérard LAILLIER Sylvie HUONNIC Philippe COQUEREL

Le conseil municipal approuve à la majorité.

Budget 25.000€ HT : demande de subventions (tracteur tondeuse)

N° 28-2022

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la vétusté du tracteur tondeuse des ateliers et ses limites techniques,
Considérant la reconnaissance en qualité de Travailleur Handicapé d'un agent de la collectivité,
Considérant les possibilités offertes par le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant estimé à la différence entre la valeur neuve du tracteur tondeuse acquis par la collectivité en 2013 (13.000€ HT) et la valeur du matériel voulu (20.000€ à 25.000€ HT selon les modèles) au FIPHFP.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la construction d'un city stade au cœur du village,
Considérant l'utilisation de cet équipement par les services scolaires, périscolaires et du centre de loisirs,
Considérant la nécessité de rendre accessible aux jeunes, comme aux spectateurs, ce nouvel équipement collectif,
Considérant les appels à projet du Département de la Seine-Maritime en matière d'accessibilité aux équipements communaux
Considérant les appels à projets du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux de la Métropole Rouen Normandie,
Considérant le résultat de la consultation des sociétés et le devis de la société SAS LETHEUX pour un montant de 5 530,60€ HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention de :

- 30% du montant hors taxe soit : 1659,18€ auprès du Département de la Seine Maritime
- montant non défini, en fonction de l'enveloppe allouée par le FSIC de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur Monsieur Jean-Marie ROYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le procès-verbal de la commission Agriculture, Environnement, Développement durable, Economie d'énergie, Performances environnementales des bâtiments Communaux en date du mercredi 23 février 2022.

Considérant :

- Que la sente rurale n°12 dite du Hamel et le chemin rural n°23 dit de Roumare à la ferme de l'Ouraille, ne sont plus utilisés par le public (tracés disparus),
- Que la sente rurale n°12 et le chemin rural n°23 « de liaisons » ne sont plus nécessaires pour relier le lieu-dit de l'Ouraille puisque le chemin n°11 (dit ruelle du Moulin) et le chemin n°25 (dit de l'Ouraille), proches de la sente rurale n°12 et du chemin rural n°23 permettent de rejoindre cette même destination,
- Que sur la sente rurale n°12 et le chemin rural n°23, la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie, en raison notamment de la disparition du tracé de ces voies,
- La désaffectation de la sente rurale et du chemin rural susvisés constatée, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,
- Qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier et notamment :

- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- D'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- De définir si besoin différents tronçons (proximité avec des habitations mais aussi des espaces agricoles),
- De négocier les prix de la vente de ces chemins ruraux avec les différents acquéreurs potentiels, en tenant compte des prix du marché mais aussi des contraintes des usages actuels et futurs définis dans le PLUi (zonages, risques, etc.).

Madame Delphine LOHNHERR indique qu'il est à souhaiter que les frais engendrés par cette procédure ne soit pas supérieure aux revenus qu'elle pourra apporter.

Souhaitant une décision concertée avec les huit riverains, Monsieur Jean-Marie ROYER propose de leur écrire afin d'organiser une entrevue.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	2
Pour	12

Olivier LANGLOIS Delphine LOHNHERR

Madame Hélène LESEIGNEUR ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal approuve à la majorité.

Cession à titre gratuit de trois parcelles de terrains situées à Hénouville Bord de Seine	N° 31-2022
--	-------------------

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Rappel du contexte :

- En sa séance en date du 25 février 2021, par délibération n°32-2021, le conseil municipal a validé l'acquisition de la parcelle cadastrée AH.0108 d'une surface de 1023m² située rue des Saules afin d'y implanter le nouveau quai à bus (d'une surface d'environ 407m²). A ce jour, les travaux de la plateforme sont terminés, ils doivent être finalisés par l'implantation courant 2022 d'une rampe accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR).
- De plus, sur cette parcelle il y est projeté l'aménagement d'un parking (P+R), pour lequel, la municipalité a sollicité l'emploi de matériaux absorbants et un espace sécurisé pour stationner des cycles.
- Il avait été envisagé de répondre favorablement à l'offre faite par la propriétaire, Mme Marie HAROU qui proposait une cession à titre gratuit de de la parcelle AH.0107 (371m²) située rue des Saules, au profit de la commune, ainsi que des parcelles AH0067 (498m²) et AH068 (1544m²) situées Chaussée Bertrand. Ces trois parcelles n'étaient pas dissociables dans la proposition de cession ;
- Cette proposition n'avait pas été retenue notamment au motif que la surface de la parcelle AH.0107 (371m²) était inférieure à la surface du projet de quai à bus (407m², sans la rampe PMR), que les frais d'entretien après débroussaillage semblaient élevés (AH0067 et AH068), mais aussi parce que ces trois parcelles n'étaient pas dissociables dans la cession ;
- Depuis, les réflexions ont évolué notamment sur l'obligation d'entretien du fossé contigu aux parcelles AH0067 (498m²) et AH068 (1544m²) situées Chaussée Bertrand ainsi que sur l'aménagement de la parcelle AH.0107 (371m²), contiguë au quai à bus.
- Le jeudi 17 février 2022 en matinée, Messieurs Gérard LAILLIER et Jean-Marie ROYER ont rencontré la propriétaire des trois parcelles susvisées, laquelle confirme sa proposition

de céder à titre gratuit ces parcelles après avoir procédé à leur débroussaillage et à la coupe des arbustes ayant poussés de manière anarchique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2242-2-1 à L.2242-4 et R.2242-1 à R.2242-6 ;

Considérant

- Que le fossé classé « collecteur principal » (contigu aux parcelles AH0067 et AH068) participe principalement à la gestion du risque inondation ;
- Que ce fossé contribue également à la réception des eaux des bassins versants qu'il canalise vers la Seine et les marais ;
- La nécessité d'avoir le meilleur accès possible à ce « collecteur principal » notamment pour son entretien par l'Association Syndicale Autorisée des Prairies de la Boucle de Roumare qui est pour rappel : une ASA constituée par arrêté préfectoral, qu'elle a le statut d'une collectivité locale et sa comptabilité est tenue par le Trésor Public ;
- L'engagement pris par la propriétaire de procéder au débroussaillage et à la mise à nu des parcelles AH0067 et AH068 ;
- Que les frais d'entretien sont convenables et supportables par le budget municipal (500€ / annuel) ;
- Que la parcelle AH0107, contiguë au nouveau quai à bus pourrait d'une part accueillir des aménagements publics tels que : panneau d'affichage libre, table de pique-nique, massif florale et d'autre part permettre un aménagement sécurisé pour le stationnement du bus scolaire d'Hénouville ;
- Que le conseil municipal a la charge de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'une part de se prononcer sur la proposition de cession à titre gratuit au profit de la commune des parcelles AH0067, AH068 et AH.0107 dans les conditions suivantes :

- À la condition que ces parcelles soient débroussaillées et mise « à nu » des arbustes ayant poussé de manière anarchique ;
- Les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

Et d'autre part à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette délibération.

La dépense qui en résulte (frais d'acte) sera imputée à l'article 2111 du budget principal de la commune de Hénouville.

Jean Paul THOMAS estime que l'aménagement de la parcelle 107 est logique mais qu'il était opposé à cette cession. Mais dans la mesure où l'entretien ne coutera pas cher et que les donateurs tiennent parole et nettoient correctement, il pourra changer d'avis. Il faudra signer une fois que les propriétaires actuels auront effectivement nettoyé les terrains.

Jean-Marie ROYER propose que ce soit la « commission environnement » qui gère ce sujet et donne le quitus ou pas sur ce sujet, s'il est accepté.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Convention avec la Trésorerie de Maromme autorisant le paiement de la garderie à l'aide des Chèques Emploi Service Universel (CESU)

N° 32-2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

- Des administrés nous informent qu'ils souhaitent payer les factures de garderie à l'aide de chèques emploi service dit CESU.
- En effet, il est possible de payer ce genre de prestation avec des CESU pour peu que la Trésorerie et la commune concernée prennent une convention.

Vu l'article 1 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la

personne ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services modifiant l'article L.1271-1 du code du travail,

Vu le décret 2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D.1271-29 du code du travail

Vu le décret n°2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi service universels préfinancés par l'État en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi ;

Vu les décrets n°2005-1360 du 3 novembre 2005 et 2005-1384 du 7 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2005.

Considérant :

- Que des administrés nous ont informés de leur souhait de payer les factures de garderie à l'aide de chèques emploi service dit CESU.
- Qu'il est possible de payer la garderie pour les enfants de 0 à 6 ans, avec des CESU pour peu que la Trésorerie et la commune concernée prennent une convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec la Trésorerie de Maromme-Deville afin de prévoir ce mode de paiement pour le service rendu par la collectivité aux Hénouvillais,
- à signer tous documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette convention.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Aide d'urgence exceptionnelle visant à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine	N° 33-2022
---	-------------------

Rapporteur : Monsieur Gérard LAILLIER.

Rappel du contexte :

- Le jeudi 24 février 2022, le Président Russe Vladimir POUTINE a annoncé le déploiement de forces armées sur le territoire de l'Ukraine. De nombreux États et organisations internationales (OTAN, Union Européenne, Conseil de l'Europe...) ont condamné cette invasion militaire du territoire ukrainien.
- Les différents acteurs précités ont prononcé des sanctions contre la Russie ainsi que le déploiement d'aides pour faire face au risque majeur pour les populations. Une catastrophe humanitaire d'ampleur est en cours, en témoignent les victimes civiles ainsi que les nombreux départs observés du territoire ukrainien vers les pays voisins, qui se comptent déjà en millions de personnes déplacées.
- Lors de son conseil communautaire en date du mardi 1^{er} mars 2022, à l'unanimité, la Métropole Rouen Normandie a décidé le déploiement d'une aide exceptionnelle de 50 000 euros visant à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine,

Monsieur le maire indique qu'il existe un fonds de concours sécurisé : le FACECO (créé en 2013) et géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et dédié aux collectivités territoriales qui souhaitent apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger. Il précise que le FACECO a pour objectif de permettre aux collectivités territoriales la mise en œuvre d'une réponse urgente, efficace et pertinente, mais aussi de coordonner les énergies et les moyens quand survient une crise et enfin de garantir la traçabilité des fonds versés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que l'invasion du territoire Ukrainien par la Russie est un acte de guerre de nature à engendrer une crise humanitaire majeure,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur le déploiement d'une aide exceptionnelle de 500 euros visant à participer aux réponses des conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine,
- De transférer cette aide via le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout acte permettant de mobiliser cette aide.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 6748 « Autres subventions Exceptionnelles » du budget principal de la commune de Hénouville.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité aux communes de moins de 2000 habitants – Renouvellement de la convention avec la Métropole Rouen Normandie	N°34-2022
--	------------------

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 précisant que la TCCFE sera substituée par une part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Vu la délibération 37-2018 de la commune d'Hénouville, portant signature de la Convention avec la Métropole Rouen Normandie sur la TCCFE.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie exerce directement la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité sur l'ensemble de son territoire suite au retrait du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76).

Par convention en date du 1^{er} janvier 2018, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à reverser 98% de cette taxe aux communes de moins de 2000 habitants de son territoire.

La convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 et il convient désormais de la renouveler dans les mêmes conditions que précédemment :

- reversement d'une fraction de 98% de la recette perçue par la Métropole (environ 30.000€ pour la commune d'Hénouville),
- paiement trimestriel de cette somme et provisionnel sur la base des estimations en n-1,
- régularisation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année n+1 avec le versement du 1^{er} versement de l'année.

Par ailleurs, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la TCCFE sera substituée par une part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie, laquelle prend effet rétroactif du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Informations et Questions diverses

Elections présidentielles : fermeture des bureaux à 19 heures 00.

Elections législatives, date prévisionnelle en fonction des résultats des élections précédentes.

Point City stade : respect du rétro-planning – dès que le chantier il est fini, il faudra attendre le passage des contrôles de sécurité avant son utilisation.

Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde le 03 mars 2022 sur le thème accident industriel couplé avec un Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'Ecole. Notre PSC mérite une mise à jour, laquelle est en cours.

Les règlements intérieurs suivants devront être présentés ou modifiés :

- Conseil municipal et notamment Compte-rendus des commissions
- Règlement Intérieur des Agents Communaux qui devra être présenté en CM et en CTP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 juin 2021 (18h30).

Jean-Marie ROYER	Jean-Paul THOMAS
Hélène LESEIGNEUR	Sylvain HAMEL
Isabelle URSIN	Giovanni MASO
Delphine FERABOLI-LOHNHERR	Sylvain PARIS
Carlos BERTIN	Laure LANGLOIS
Olivier LANGLOIS	Emmanuelle ROGER-GALERNE
Gérard LAILLIER	Sylvie HUONNIC
Philippe COQUEREL	